



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20260526-MDA2605GA005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026



ARRETE 2026
FIXANT
LE PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT
de l'EHPAD SAINT CORNEIL à VERBERIE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique et les décrets pris pour son application ;
- le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L314-1 à 13, ainsi que le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire relatif aux dispositions financières des établissements d'action sociale et médico-sociale dont l'article R314-35 ;
- le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération 502 du 19 juin 2014, modifiée par la décision III 03 du 11 juillet 2026 ;
- l'arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD en date du 3 janvier 2017 ;
- l'arrêté provisoire fixant le prix de journée hébergement du 29 janvier 2026 ;
- la délibération 202 du budget primitif 2026 du 02 avril 2026 adoptant les orientations financières en matière de tarification des établissements et services médico-sociaux ;
- les pièces financières présentées par les établissements intéressés ;

SUR :

- avis de la directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie,
- proposition du directeur général des services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2026, le montant autorisé des produits de la tarification de la section hébergement de l'EHPAD SAINT CORNEIL à VERBERIE est arrêté à hauteur de 1 595 034,09 €.

Ce montant sera à intégrer dans l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers relatifs à l'hébergement sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2026 :

	Accueil permanent / temporaire		Accueil de jour
	Régime commun (+ 60 ans)	- 60 ans	
PRIX DE JOURNEE ARRETE HEBERGEMENT	71,15 €	90,59 €	35,58 €
PRIX DE JOURNEE MOYEN HEBERGEMENT	70,77 €	90,11 €	35,39 €

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 – 59014 LILLE, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, ou de la réponse (explicite ou implicite) au recours gracieux.

Les jugements rendus par le tribunal administratif de LILLE peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour Administrative d'Appel de PARIS dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services départementaux, le directeur général adjoint de la Solidarité, la directrice de la Maison départementale de l'Autonomie, le payeur départemental de l'Oise, les directeurs de centres hospitaliers, d'hôpitaux locaux ou d'établissements, les présidents des conseils de surveillance ou des conseils d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Oise.

Beauvais, le 26 MAI 2026


Nadège LEFEBVRE

Présidente du Conseil départemental de l'Oise